

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**Procès-verbal de la réunion
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER**

Séance du 12 septembre 2024

Date de convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN – Delphine PRIGENT - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – — Natalia DELACOURCELLE – – Sébastien LE LEZ – Edwige VAN GAALEN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Charles de KERMENGUY – – Dominique LE GOFF — Dominique SUSZWALAK

à l'exception de : Catherine LAURANS, Laura MILIN, Gerda BOLTON-de BIE, Gwénaëlle ARGOUARCH

Procurations :

Catherine LAURANS pour Nadine PLUCHON

Laura MILIN pour Aurélie RIOU

Gerda BOLTON-de BIE pour Charles de KERMENGUY

Gwénaëlle ARGOUARCH pour Dominique LE GOFF

Marion CABIOCH a été élue secrétaire de séance.

Jean-Noël EDERN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal de la Rentrée.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé avec une remarque concernant les votes lors de la délibération sur l'enquête publique « bâtiments littoraux ».

1-1 : Finances : décision modificative n°1 au Budget Général de la Commune

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente le projet de DM d'ajustements en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement. Lors du dernier Conseil de l'exercice budgétaire, en décembre prochain, d'ultimes ajustements pourront être effectués.

Section de Fonctionnement

dépenses	dépenses
Chap 011 charges à caract gal :	Chap 023 virement à la SI : - 50 000 €
Cpte 60632 fournitures : + 20 000 €	
Cpte 6288 autres services ext : + 30 000 €	
Chap 012 charges de Personnel :	Chap 65 autr charges gest cour :
Cpte 64111 perso titu rémuné : + 20 000 €	Cpte 65568 autres contrib : - 10 000 €
	Cpte 6558 contrib oblig : - 10 000 €
	Cpte 65748 subv fonct : - 10 000 €

Cpte 64118 perso titu indemn : + 10 000 €	Cpte 65888 autres charges : - 10 000 €
Cpte 64131 perso non titu : + 10 000 €	Chap 66 charges financ :
Cpte 6451 cotisations Urssaf : + 10 000 €	Cpte 66111 intérêts : - 10 000 €
+ 100 000 €	- 100 000 €

Section d'Investissement

dépenses	recettes
Chap 20 immo incorpo :	Chap 021 virement de la SF - 50 000 €
Cpte 2031 frais études : + 5 000 €	
Chap 204 subv d'équip :	
Cpte 2041582 subv gr : - 5 000 €	
Chap 21 immo corpo :	
Cpte 2113 terr amén : + 10 000 €	
Cpte 21831 mat info : + 5 000 €	
Chap 23 immo en cours :	
Cpte 2313 construc : - 40 000 €	
Cpte 2315 install tech : - 25 000 €	
- 50 000 €	- 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

1-2 Régies municipales :

reversement d'une recette perçue par la Régie ACM à la Régie du CCAS :

Lors des festivités organisées à l'occasion de la Fête de la Musique 2024 à CLEDER, la Régie du CCAS n'était pas encore fonctionnelle. C'est donc la régie de l'ACM qui a encaissé les recettes. Toutefois, les denrées ayant été commandées par le CCAS, il était convenu que les recettes reviendraient à cet établissement public.

La régie du CCAS est devenue opérationnelle. Il y a donc lieu de reverser la somme de 356,00 €, représentant la recette de la régie.

-au Budget de la Commune, il y aura lieu de faire un mandat au compte 657363 "subvention de fonctionnement" ;

-au Budget du CCAS : il y a lieu de faire un titre au compte 75734

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au reversement entre régies tel que défini ci-dessus.

2-1 Tarifs communaux :

Revalorisation des tarifs de la cantine de l'Ecole PJH au 01/09/2024 :

Marlène ILHEU, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil qu'il est proposé de revaloriser le prix des repas de la cantine de l'Ecole Per-Jakez HELIAS, afin de prendre en compte l'augmentation notifiée par le prestataire de la Commune. Les principes du barème au quotient familial et de sa tranche 1 à 1,00 € restent en vigueur.

TARIFS CANTINE	TTC 2022	TTC 2023	TTC 2024	TTC septembre 2024 à
Tranche 1 - Quotient de 0 à 1000			1,00 €	1,00 €
Tranche 2 - Quotient de 1001 à 1199			2,90 €	3,00 €
Tranche 3 - Quotient > 1200				

Repas 1er enfant	3,10 €	3,30 €	3,40 €	3,50 €
Repas 2 ème enfant	3,05 €	3,20 €	3,30 €	3,40 €
Repas 3 ème enfant	2,90 €	3,10 €	3,20 €	3,30 €
Repas 4 ème enfant	2,80 €	3,00 €	3,10 €	3,20 €
Repas occasionnel	4,20 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €
Repas adulte	4,20 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de revaloriser les tarifs conformément aux propositions exposées ci-dessus.

2-2 Tarifs communaux 2024 :

Rétablissement de la location hors saison des installations du Camping de Poulennou :

Grégory HELLIO, Adjoint en charge du Tourisme, rappelle à l'Assemblée que la location des équipements sanitaires du camping de Poulennou, hors saison d'ouverture, a été supprimée ces deux dernières années. Ce service était réservé aux personnes domiciliées à CLEDER.

Il est proposé de revenir sur cette décision et de rétablir le service, dans les mêmes conditions qu'antérieurement (hors-saison et public visé) avec les tarifs suivants :

-200,00 € la journée

-400,00 € le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rétablir la location des installations sanitaires du Camping de Poulennou, dans les conditions décrites ci-dessus.

3 1 : demandes de subvention : mise à jour du plan de financement des travaux du Centre Nautique

Le plan de financement des travaux du Centre Nautique a évolué au fil de l'élaboration du projet. En 2022, c'est le CAUE qui a fait une première esquisse avec un coût de 300 000 € HT. En 2023, le Cabinet d'architectes sélectionné a commencé ses études et estimé les travaux à 550 000 €. Le dernier estimatif avant le résultat de la procédure d'appel d'offres est pris en compte ci-dessous. De la même façon, les subventions notifiées ou en cours de notification sont présentées ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

coût HT		financement sollicité	
-total travaux HT :	650 364 €	-RTE	80 000 €
		-DSIL 2022.....	20 000 €
		-DETR 2023.....	20 000 €
-TVA :	130 070 €	-Région Destination touristique	100 000 €
		-Région Bien vivre en Bretagne	120 000 €
		-Département Pacte volet 2	80 000 €
		-part communale	230 364 €
		-FCTVA :	97 000 €
	650 364,00 € HT		650 364,00 € HT

Le débat s'engage : Charles de KERMENGUY demande pourquoi l'estimatif a subi cette augmentation. Jean-Noël EDERN répond qu'avant l'intervention de l'architecte et du bureau d'études économique, la définition des besoins et la nature des matériaux n'étaient pas déterminés avec précision. En outre, le montant des subventions attendues a également augmenté. Le montant restant à la charge de la Commune a donc finalement diminué par rapport au plan de financement initial.

Charles de KERMENGUY précise qu'il ne votera cependant pas ce projet pour des raisons d'urbanisme. Selon lui, le zonage NB au PLU interdit les travaux projetés sur le bâtiment du Centre Nautique. Jean-Noël EDERN répond que le dossier a été soumis en amont au

Responsable du Service Planification de la DDTM du Finistère, qui en a validé le principe. Dominique LE GOFF s'inquiète de savoir si le bâtiment du Centre Nautique est menacé par la montée du niveau de la mer. Jean-Noël EDERN répond que d'autres centres nautiques sont davantage menacés par ce phénomène.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve les demandes de subvention et le plan de financement ci-dessus par 22 voix pour, 1 voix contre (Dominique SUSZWALAK), 4 abstentions (Charles de KERMENGUY, Gerda BOLTON de BIE, Dominique LE GOFF et Gwénaëlle ARGOUARCH).

4 1 Personnel communal : Service Périscolaire : transfert d'un poste vers le Service Animation – suppression/création de poste à compter du 01/09/2024

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La modification de la quotité horaire des postes à temps non complet n'est assimilée à une réorganisation que si elle fait varier le temps de plus ou moins 10%.

Considérant l'étendue des missions décrites dans la fiche de poste et la charge de travail afférente, qui se répartit entre les Services Périscolaire et Animation ;

Considérant les besoins des Services Périscolaire et Animation, dans le cadre de l'affectation d'un agent sur le poste dans le cadre de sa stagiairisation,

Considérant la capacité des Services à se réorganiser dans ce cadre,

il y a lieu :

- de transférer un poste du Service Périscolaire au profit du Service Animation,
- d'augmenter la quotité horaire de ce poste :

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancienne durée	Nouvelle durée	Date
Aide maternelle	adjoint d'anim C1 à C3	C	30,00 h / sem TNC		01/09/2024

SERVICE ANIMATION ACM					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancienne durée	Nouvelle durée	Date
Agent d'animation et périscolaire	adjoint d'anim C1 à C3	C		35,00 h / sem TC	01/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le transfert de poste de service à service (suppression-création), avec passage à temps complet, à compter du 01/09/2024.

4-2 Personnel communal :

Mise à jour du Tableau des Emplois au 01/09/2024 :

Compte tenu de la suppression-création de poste au 01/09/2024, il y a lieu de procéder à une mise à jour du Tableau des Emplois. Le Tableau mis à jour est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Tableau des Emplois au 01/09/2024.

4 3 Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la Filière Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025

Il est rappelé à l'Assemblée que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré lors du Conseil Municipal du 21 juin 2021. Ce système de complément de rémunération remplace l'ensemble des primes en vigueur antérieurement. Toutefois, la Filière Police Municipale, exclue par la Réglementation est restée extérieure à ce nouveau système et a conservé les primes anciennes. Un décret vient modifier cette situation : il abrogera les primes spécifiques à la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025, et instaurera un système de régime indemnitaire spécifique inspiré du RIFSEEP (part fixe et part variable).

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police municipale ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer l'**indemnité spéciale de fonction et d'engagement** dans la commune de CLEDER.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

-

Les bénéficiaires

-

- Les bénéficiaires, à l'échelle de la Commune de CLEDER, de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

-

- **Instauration de la part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants

Répartition groupes / emplois		taux	
Groupes de fonctions	Emplois	mini	maxi
Catégorie B ou C Chef de service PM			
Groupe 1	Responsabilité du service avec encadrement et expertise-technicité et sujétions particulières	0	32%
Groupe 2	Responsabilité du service sans encadrement et expertise-technicité et sujétions particulières	0	30%
Catégorie C Agent de PM			
Groupe 2	Expertise-technicité et sujétions particulières	0	30%
Groupe 3	Tâches d'exécution	0	30%

- **Instauration de la part variable**

Répartition groupes / emplois		MONTANT	
Groupes de fonctions	Emplois	mini	maxi
Catégorie B ou C Chef de service PM			
Groupe 1	Responsabilité du service avec encadrement et expertise-technicité et sujétions particulières	0	7 000 €
Groupe 2	Responsabilité du service sans encadrement et expertise-technicité et sujétions particulières	0	5 000 €
Catégorie C Agent de PM			
Groupe 2	Expertise-technicité et sujétions particulières	0	5 000 €
Groupe 3	Tâches d'exécution	0	5 000 €

- **Modalités d'attribution**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour la part variable. L'appréciation sera faite au regard des critères suivants :

- L'investissement, le présentisme (prorata de la présence sur le poste au cours de l'année) ;
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

- Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.
- Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

-

- **Versement**

-

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
- Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

-
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de décembre.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Absentéisme

Les conditions de Maintien de l'IFSE seront identiques à celles appliquées aux agents intégrés au dispositif RIFSEEP.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité :

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

5-1 Gestion du Plan d'eau du Val-Jégu : Changement de catégorie

Jean-Noël EDERN rappelle au Conseil que, lors de sa précédente séance, une convention a été signée afin de confier la gestion du Plan d'eau du Val-Jégu à la Fédération du Finistère de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

L'objet est la délégation de gestion, incluant :

- l'accès à la pêche de tout pratiquant possesseur d'une carte de pêche ;
- la possibilité pour les gardes-pêche de verbaliser les personnes pratiquant le braconnage.

La convention signée prévoit aussi l'empoisonnement par la Fédération et la pratique de l'activité pêche en « no kill » par la Section Pêche du Collège ND d'Espérance de CLEDER (10 élèves) ;

La Commune reste pleinement propriétaire et libre de mener ses activités et travaux d'entretien.

Le Plan d'eau est actuellement classé en 1^{ère} catégorie piscicole.

Afin de permettre les actions d'empoisonnement et la pêche à l'année (notamment pour les scolaires), il est nécessaire de solliciter le passage en 2^{ème} catégorie piscicole. Le Conseil Municipal est invité à solliciter ce changement de catégorie, afin que le dossier porté par la Fédération du Finistère de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique puisse être instruit par la DDTM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité le passage du Plan d'eau du Val-Jégu en 2^{ème} catégorie piscicole.

5-2 Convention entre la Commune et l'EHPAD de Mestioual pour la mise à disposition du parking de l'Ehpad le 28 septembre 2024

Nadine PLUCHON, Adjointe aux Affaires Sociales, présente le projet de l'après-midi intergénérationnel du CCAS en lien avec la Direction de l'EHPAD de Mestioual, dans le cadre de la Semaine Bleue (semaine des personnes âgées). Cette manifestation étant organisée sur le site de l'EHPAD (propriété privée), il y a lieu de signer une convention avec le gestionnaire de l'établissement pour préciser les responsabilités des partenaires.

Le projet de convention a été transmis aux Membres du Conseil et est annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

6-1 Affaires foncières : Demande de déclassement d'une fraction du Domaine public de la Commune au Land en vue de la cession au riverain

Jean-Noël EDERN expose au Conseil Municipal la demande présentée par Monsieur Fabien GRISON, propriétaire d'une maison au Land, qui souhaite faire l'acquisition d'une fraction du domaine public jouxtant sa parcelle. Si cette demande reçoit un avis favorable de principe du Conseil, une enquête publique de voirie sera nécessaire pour autoriser le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune (parcelle numérotée au Cadastre). Cette procédure sera préalable à toute mutation. Il faudra procéder au bornage de la surface concernée et déterminer le prix au mètre carré.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

-un accord de principe sur le déclassement en vue de la vente d'une fraction du domaine public communal au Land ;

-la nécessité préalable de se rendre sur site pour délimiter l'assiette foncière concernée et le prix au m2.

L'ensemble des frais afférents à la procédure (frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur.

7-Questions diverses

7-1 Marchés passés dans le cadre de la délégation au Maire

Décision n°2024-09 : signature le 28/06/2024 du devis de fourniture et installation du système de contrôle d'accès visiophone de l'Ecole PJH de l'entreprise VOLTSTAGE (29200 Brest) pour un montant de 4 879,91 € HT (soit 5 855,89 € TTC)

7 2 Calendrier :

Prochain Conseil Municipal le 5 décembre 2024

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les compte rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : <https://www.cleder.fr>